

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE PLACE NEUVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande du 19/10/2021 de Mme BIONAZ Chantal, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour stationner le véhicule de l'entreprise effectuant des travaux au n°1 Place Neuve,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

Article 1^{er} : ENTREPRISE PASCAL GUY – 43 B RUE COUTELLERIE – 34800 CLERMONT L'HERAULT, est autorisée à occuper la chaussée pour stationner son véhicule de matériaux à l'endroit suivant :

- **Place Neuve sur la place de parking stationnement personnes à mobilité réduite**

Article 2^{ème} : La présente autorisation est délivrée à partir du Mardi 19 Octobre 2021 jusqu'au 20 Novembre 2021,

Article 3^{ème} : Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

Article 4^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} : Monsieur le Maire de Castelnau de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- **Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur**
- **Notifié à l'Entreprise PASCAL GUY,**

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 19 Octobre 2021

Le Maire



Didier MICHEL